

**HALOT-GEVAERT** (*Alexandre*), Avocat, conseiller communal, sénateur, secrétaire du Conseil supérieur de l'É. I. C. (Molenbeek-Saint-Jean, 30.6.1868 — Bruxelles, 15.4.1927). Fils de Jules-Charles et de Rau, Stéphanie-Anne.

Ses études de droit terminées, Alexandre Halot prêta le serment d'avocat et se fit inscrire parmi les stagiaires du Barreau bruxellois, puis, son stage achevé, au Tableau de l'Ordre où il restera inscrit jusqu'à la fin de ses jours. Il semble cependant que son tempérament l'ait porté davantage à l'étude des problèmes qui se posaient à ses contemporains dans l'évolution sociale et économique du pays qu'au débat des litiges qui se vident au prétoire. Il s'intéressa notamment au problème des habitations à bon marché et à ceux qui posaient les initiatives coloniales et expansionnistes du roi Léopold II et la maturité de la Belgique au travail. Mais il s'intéressa aussi, momentanément du moins, à la politique intérieure de son pays, dans les rangs des Indépendants, qu'il représenta quelque temps au Conseil communal de Bruxelles et, du 16 mai 1920 au 20 novembre 1921, au Sénat de Belgique. Il avait obtenu un grand prix de géographie à l'Exposition de Liège en 1905 et fut président de la Société royale de géographie et de la Société d'études coloniales. Il s'intéressa aussi à l'organisation d'expositions internationales. Il fut d'ailleurs consul général, puis consul général honoraire du Japon en Belgique et consacra plus d'une étude aux problèmes que pose la présence de l'Occident en Extrême Orient. Mais c'est principalement à ce que l'on peut appeler la carrière coloniale d'Alexandre Halot qu'il convient de nous attacher ici.

C'est dans les cadres du Conseil supérieur de l'État indépendant du Congo qu'A. Halot servit officiellement la politique expansionniste et civilisatrice de son Roi. Il y fut nommé auditeur par un décret de 12 janvier 1898 et en devint le secrétaire par décret du 2 juillet suivant. Mais, sans doute, servit-il davantage les hauts desseins du Souverain par certaines interventions, certains écrits et, singulièrement, son commentaire de 1910 de la loi de gouvernement du Congo belge, brillamment préfacé par Edmond Picard même.

Au début de 1906, la Conférence du Jeune Barreau bruxellois instituait un débat de quelques semaines sur ce que l'on appelait assez communément « la question congolaise ». Ce débat fut suivi d'un dépôt d'ordres du jour par les plus sémillants des jeunes « maîtres » de l'heure : Henri Jaspar, Maurice Vauthier, Gaétan Delacroix, Duchêne et Alexandre Halot. L'ordre du jour déposé par ce dernier entendait maintenir les droits de souveraineté du Roi-Souverain Léopold II dans le Bassin conventionnel du grand fleuve africain, et ce, dans l'intérêt supérieur d'avenir de la Belgique ; suggérait d'attendre les résultats de l'Enquête ordonnée par le Roi et confiée à des juristes particulièrement distingués sous la présidence de l'avocat général Janssens, excusant en quelque mesure les abus engendrés par des difficultés momentanées, tout en les réprochant ; prenait acte du bon propos incontestable de l'É. I. C. de les mieux éviter et réprimer à l'avenir par un contrôle plus efficace formellement souhaité. La Conférence vota, en fin de débat, une résolution conforme, en somme, à l'ordre du jour déposé par le secrétaire du Conseil supérieur de l'É. I. C.

En 1910, Alexandre Halot-Gevaert fut le premier juriste belge à commenter dans son entier la charte coloniale belge du 18 octobre 1908. Cet ouvrage, on l'a dit, parut préfacé par Edmond Picard et, dans cette préface, l'auteur du *Droit pur* exposa excellemment les mérites du travail préfacé dans la langue imagée et virulente qu'il maniait avec tant d'originalité. Après avoir proclamé qu'à son sens le Congo appartenait désormais à la Belgique comme

accroissement de territoire, mais observé que tout y était trop différent de nous, belges métropolitains, pour qu'on pût adopter la solution simpliste préconisée par d'aucuns, sous prétexte d'égalité et de logique, de le soumettre à un régime de droit identique à celui de la Mère-patrie, au risque d'exposer les nègres du Congo aux résultats incohérents d'une application sans nuances, à leur humanité, des Droits de l'Homme et du Citoyen, et s'être réjoui de ce qu'une charte coloniale remarquable soit sortie du brouhaha des polémiques journalistiques et des discussions parlementaires, l'illustre préfacier félicite le juriste « essayeur des plâtres législatifs » qu'est Alexandre Halot, d'avoir adopté la méthode prudente du « commentaire législatif » en s'effaçant presque constamment devant le législateur avec une modestie réellement scientifique. Il le félicite également d'avoir ajouté à ce premier travail de synthèse des textes parlementaires une rubrique de législation comparée en ingénieux contrepoint suivant parallèlement l'exposé de chacun des articles de la Loi commentée. Il le félicite enfin d'avoir complété ces données par un tableau synoptique montrant, en regard de chacun de ces articles, les « triturations », les « coups de pouce en général heureux dans le résultat final » que les textes ont subis depuis le dépôt du projet primitif effectué par le Gouvernement en 1901, en passant par le projet de 1907, le premier texte voté par la Commission des XVII, les amendements gouvernementaux à ce texte, le texte définitif de cette Commission et les votes de la Chambre des Représentants et du Sénat de Belgique qui établirent le texte soumis à la promulgation royale.

L'auteur du premier commentaire complet de la loi de 1908 sur le Gouvernement du Congo belge consacra quelques autres textes au sujet congolais. On en trouvera titres, lieux et dates d'édition dans la bibliographie par quoi s'achèvera cette notice. Il s'éteignit en 1927, commandeur de l'Ordre de Léopold avec liseré d'or, de l'Ordre du Soleil Levant et du Trésor sacré du Japon, grand officier des Ordres de Léopold II, du Lion et du Soleil, et du Nil, officier de la Légion d'Honneur, chevalier des Ordres d'Orange-Nassau, de la Couronne d'Italie et du Christ de Portugal.

Voici la liste des principaux écrits publiés d'Alexandre Halot : *Utilité d'adopter le système des titres fonciers en vue de l'acquisition des habitations à bon marché*, Bruxelles, Congrès des Habitations à bon marché, 1897. — *La Colonisation du Tonkin et les aptitudes colonisatrices du peuple français*, Bruxelles, Imprimerie des Travaux publics, 1898, 22 pages in-4°. — *La transmission en ligne directe des habitations à bon marché au point de vue fiscal et au point de vue civil*, Bruxelles, Conférence nationale des Habitations à bon marché, 15, 16 et 17 juillet 198. — *Traité de la situation légale des étrangers en Belgique*, avec préface de S. E. M. Motono, Bruxelles, Bruylant, 1900, 232 pp. in-8°. — *La Belgique sans le Congo*, in : *Revue des Questions Scientifiques*, Brux., Polleunis et Ceuterick, 1904, 12 pages in-8°. — *L'Extrême Orient : études d'hier, événements d'aujourd'hui*, préface de Michel Revon, Brux., Falck et fils, 1905, 212 pp. in-12, carte. — *Aperçu du développement de la marine marchande du Japon pendant l'ère de Meidji*, Mons, Conf. internationale d'Expansion mondiale, Brux., Hayez, 1905, 7 pages in-8°. — *Aperçu de la colonisation japonaise à Formose*, ib. — *Les traités d'extradition existant dans la mère-patrie doivent-ils être exécutés dans les Colonies en cas de désertion, séditions, révoltes, du point de vue des droits et devoirs entre colonies voisines*, ib. — *Comment organiser les expositions nationales ou internationales de pays neufs ou de colonies de manière à leur faire rendre le maximum d'effet utile en vue de l'Expansion du pays organisateur*, ib. — *Recouvrement des créances commerciales en*

*Belgique*, Brux., 1906. — *Vingt cinq ans de civilisation au Congo*, Brux., Falck, 1908, 30 pp. in-12°. — *Le Parlement belge et le Congo*, extrait de *la Revue politique et parlementaire*, Paris, 1909, 32 pp. in-8°. — *Commentaire de la loi de Gouvernement du Congo belge*, Brux., Van Fleteren, Paris, Pedone, Londres, Stevens et Haynes, 1910, un vol. de 344 pp. in-8°. — *La période héroïque au Congo belge*, Brux., 1916. — *Le Congo belge : les origines de la Colonie*, in : *La Vie technique, industrielle, agricole et coloniale*, juin 1924, pp. 26-29.

Cette bibliographie suffit à faire apercevoir la diversité à la fois et l'élévation des préoccupations intellectuelles d'Alexandre Halot.

21 janvier 1956.  
J.-M. Jadot.

*Mouv. géogr.*, Brux., 1906, pp. 100, 164 et 179; 1909, 605. — *Trib. cong.*, 31 avril 1927. — *Congo*, 1927, I, 549-550.